

# NEC (NCS 2) : ce qui change depuis le 1<sup>er</sup> janvier !



Le 04/01/2017

Jérôme doit être réintégré !

A partir du 1<sup>er</sup> janvier, le NEC (NCS 2) signé le 8 juillet 2016 (par tous les syndicats sauf la CGT) s'applique. Il aggrave la flexibilité (nouveau compteur), diminue la rémunération globale des salariés (poursuite du blocage des salaires, Nuit à temps partiel) et réduit encore les droits collectifs (mutations obligatoires).

## Mise en place du nouveau compteur qui aggrave la flexibilité :

### 1) Nouvelles bornes : -12 jours à + 8 jours.

Pour 2 samedis gratuits et obligatoires effectués, le 3<sup>ème</sup> est obligatoire mais traité hors compteur et payé à 125 % à la fin du mois. Cela signifie que la direction va nous payer dans l'année seulement 2 ou 3 samedis pour 6 ou 9 samedis travaillés. **Une véritable arnaque !**

La borne de - 12 jours augmente le nombre de jours que la direction nous demandera à rembourser.

### 2) Le compteur n'est plus remis à zéro comme avant :

Exemple 1 : si le salarié arrive au 31 décembre avec un compteur négatif de - 3 jours, il commence l'année avec une dette de 3 jours. On va trainer des dettes de jours pendant des années.

Exemple 2 : si par miracle, le salarié fini l'année en positif, les jours ne seront pas systématiquement payés. La direction se garde jusqu'à + 5 jours pour de futures H-. **C'est du vol !**

**La CGT revendique que les H+ soient au volontariat et payées à la fin du mois.**

## Des salaires bloqués ou diminués :

### 1) Pour les 3 ans à venir, malgré les bénéfices qui explosent, la direction ne voudrait augmenter les salaires que de 0,45 % en plus de l'inflation (hors ancienneté et AI). **Une vraie provocation !**

Par contre, les RU vont bénéficier d'une prime supplémentaire d'objectif 50% équivalant à un salaire brut mensuel. Cette prime est liée aux objectifs de qualité, d'absentéisme qu'ils auront imposé aux salariés de leur UEP.

### 2) Nuit avec des contrats à temps partiel : la direction peut instaurer de nouveaux contrats de travail à temps partiel pour ceux de Nuit : ils seront payés sur une base horaire de 28h30 mais pourraient travailler jusqu'à 35h par semaine. Une perte sèche de près de 400 € par mois !

**La CGT revendique une augmentation générale des salaires de 300 € pour tous et la non application du système de la Nuit avec des contrats à temps partiel.**

## Des droits collectifs en recul :

### 1) Mobilité géographique : Dans une même région (exemple région parisienne), le NEC (NCS 2) autorise la direction à muter un salarié d'une usine à l'autre sans son accord.

### 2) Mobilité professionnelle : Même s'il est écrit qu'il faut le double volontariat pour qu'un ouvrier professionnel accepte un poste d'opérateur, la direction va s'en servir pour augmenter la pression sur les ouvriers professionnels.

**La CGT a refusé de signer cet accord qui aggrave la flexibilité, augmente le retard sur les salaires et attaque les droits collectifs.**

**Par la mobilisation, nous avons la capacité de mettre à la poubelle le nouveau compteur et d'imposer des augmentations de salaires !**